



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET (arrivé à 19h12), Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Angéline BULOT, Séverine DOLLET, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD et Carine SARTORI.

Pouvoir : de Angéline BULOT à Alex BOISSELIER, de Séverine DOLLET à Marion BERNARD, de Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Bénédicte LOIRET à Florian GRIMBERGER et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Mme Marion BERNARD a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 2 mars 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 2 mars 2023

Arrivée de M. BODET.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L-2122-22 et L-2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 01/03/2023 : ordinateur portable et imprimante pour l'espace Bellevue – XEFI NANTES SUD 44120 VERTOU : 1 005,60 € TTC.

- 13/03/2023 : 14 potelets et kits d'ancrage – SAS LE POTELET 92140 CLAMART : 4 232,21 € TTC.

- 14/03/2023 : véhicule de police C3 Air cross avec aménagement pour police municipale et mise en service – CITROËN 49303 CHOLET : 26 337,76 € TTC.

Le maire informe du recrutement d'un agent de police venant d'Angers, en juin.

- 14/03/2023 : vente aux enchères sur le site Agorastore :
 - o Diable 3 roues - CARREMENT DIFFERENT 53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON : 70 € TTC.
 - o But de foot : M. DUPAS Stéphane 44850 LIGNÉ : 80 € TTC.
 - o Lot de 5 chaises jaunes enfant métal et bois – SASU BEBERT LAMINE 87130 MASLEO : 6 € TTC.
- 15/03/2023 : vente aux enchères sur le site Agorastore pour but de foot : M. HAMEL Stéphane 61170 BURE : 88 €.
- 15/03/2023 : soirée dansante et pyrotechnique du 8 juillet 2023 – ALEX TREM 49270 SAINT LAURENT DES AUTELS : 5 336,03 € TTC
- 20/03/2023 : tondeuse Honda HRX 537 C5 HYE et débroussailluse STIHL FS94CE avec mises en service – ESPACE EMERAUDE 44190 CLISSON : 2 748 € TTC.
- 24/03/2023 : matériaux pour vestiaires femmes ateliers municipaux – CHAUSSON MATÉRIAUX 44330 MOUZILLON : 3 811,57 € TTC
- 29/03/2023 : toiture MAM 20 rue de Recouvrance – EURL CMCZ 44190 BOUSSAY : 11 660,41€ TTC.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Comptes de gestion 2022

Il est présenté au Conseil municipal les comptes de gestion du budget général, espace Bellevue et lotissement allée des Chênes établis par la trésorerie de Clisson, qui sont en tout point, identiques aux données financières de nos comptes administratifs.

A. Budget général

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-31 ;

VU la délibération 2022-03-24.12 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget principal ainsi que la délibération 2022-12-15.04 du conseil municipal du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU le compte de gestion dressé par Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson et la Direction Régionale Des Finances Publiques (DRFIP) des Pays-de-Loire ;

CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2022 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

Budget général:

Résultat de fonctionnement :	755 286,94 €
Résultat d'investissement :	244 699,68 €
Report fonctionnement :	150 000,00 €
Report investissement :	1 694 196,16 €
Résultat global de clôture :	2 844 182,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2022 concernant le budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. Budget Espace Bellevue

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU la délibération 2022-03-24.13 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ainsi que la délibération 2022-11-17.05 du conseil municipal du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU les comptes de gestion dressés par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson et la Direction Régionale Des Finances Publiques (DRFIP) des Pays-de-Loire ;

CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2022 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

<u>Budget espace Bellevue :</u>	
Résultat de fonctionnement :	0,00 €
Résultat global de clôture :	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2022 concernant le budget Espace Bellevue dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C. Budget lotissement Allée des Chênes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-31 ;

VU la délibération 2022-03-24.14 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget lotissement allée des Chênes ainsi que la délibération 2022-12-15.03 du conseil municipal du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU le compte de gestion dressé par Mme Lydia OLLIVIER de la trésorerie de Clisson et la Direction Régionale Des Finances Publiques (DRFIP) des Pays-de-Loire ;

CONSIDÉRANT que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures en 2022 et que les comptes ainsi établis pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante :

<u>Budget lotissement allée des Chênes :</u>	
Résultat de fonctionnement :	- 126 823,27 €
Résultat d'investissement :	0,00 €
Report fonctionnement :	126 823,27 €
Résultat global de clôture :	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable 2022 concernant le budget lotissement allée des Chênes dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Comptes administratifs 2022

Après avoir soumis au vote les comptes de gestion pour leur adoption, Monsieur le Maire devra, au moment du vote des comptes administratifs, se retirer conformément au Code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Mme Laurence VALTON, adjointe aux finances, sont présentés les comptes administratifs 2022.

A. Budget général

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2121-14 et L-2121-31 ;
VU la délibération 2022-03-24.12 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget principal ainsi que la délibération 2022-12-15.04 du conseil municipal du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Charges à caractère général	959 151,65 €	Atténuations de charges	15 487,74 €
Charges de personnel	1 127 996,93 €	Produits des services	338 917,58 €
Autres charges de gestion courante	401 835,64 €	Impôts et taxes	2 362 074,29 €
Charges financières	8 498,31 €	Dotations et participations	496 989,76 €
Charges exceptionnelles	11 222,00 €	Autres produits de gestion courante	138 569,87 €
Atténuations de produits	701,00 €	Produits financiers	2,13 €
Opérations d'ordre entre sections	334 470,46 €	Produits exceptionnels	227 762,42 €
		Opérations d'ordre entre sections	19 359,14 €
		Report résultat fonct. N-1	150 000,00 €
Investissement			
Emprunts et dettes assimilées	195 743,42 €	Dotations, fonds divers et réserves	889 353,53 €
Bâtiments communaux	476 774,81 €	Subventions d'investissement	27 812,00 €
Cimetière	740,00 €	Emprunts et dettes assimilées	6 152,78 €
Matériel	70 640,75 €	Immobilisations en cours	98 561,19 €
Terrains divers	4 364,60 €	Opé. compte de tiers (faisabilité)	25 638,30 €
Éclairage public	25 262,16 €	Opérations d'ordre entre sections	334 470,46 €
Eglise, chapelles	10 392,66 €	Opérations d'ordre	59 245,57 €
Voirie	263 425,01 €	Report excédent invest. N-1	1 694 196,16 €
Aménagement du bourg	44 683,24 €		
Opération compte de tiers (faisabilité)	25 638,30 €		
Opération compte de tiers (travaux)	264,49 €		
Opérations d'ordre entre sections	19 359,14 €		
Opérations patrimoniales	59 245,57 €		

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 843 875,99 €	3 599 162,93 €	755 286,94 €
Investissement	1 196 534,15 €	1 441 233,83 €	244 699,68 €
002 Solde fonct. N-1 (excédent)		150 000,00 €	150 000,00 €
001 Solde d'investis. N-1 (excédent)		1 694 196,16 €	1 694 196,16 €
TOTAL DU BUDGET	4 040 410,14 €	6 884 592,92 €	2 844 182,78 €
Reste à réaliser à reporter en N + 1	788 900,64 €	137 668,50 €	-651 232,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du budget général pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget espace Bellevue

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2121-14 et L-2121-31 ;
VU la délibération 2022-03-24.13 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget de l'Espace Bellevue ainsi que la délibération 2022-11-17.05 du conseil municipal du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;
CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;
CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Charges à caractère général	92 254,87 €	Produits des services	22 791,92 €
Charges de personnel	33 803,65 €	Autres prod. de gestion courante	103 525,83 €
Autres charges de gestion courante	0,11 €	<i>Dont subvention d'équilibre</i>	87 744,16 €
Charges exceptionnelles	259,12 €		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	126 317,75 €	126 317,75 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	126 317,75 €	126 317,75 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget espace Bellevue pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

C. Budget lotissement allée des Chênes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2121-14 et L-2121-31 ;
VU la délibération 2022-03-24.14 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget lotissement allée des Chênes ainsi que la délibération 2022-12-15.03 du conseil municipal du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme VALTON Laurence, 1^{ère} adjointe, a entendu son exposé ;
CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;
CONSIDÉRANT les résultats présentés :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement			
Charges à caractère général	44 782,17 €	Autres prod. de gestion courante	0,26 €
Autres charges de gestion courante	84 163,34 €	Produits exceptionnels	2 121,98 €
<i>Dont reversement budget principal</i>	84 163,34 €	Excédent de fonct. reporté	126 823,27 €
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	128 945,51 €	2 122,24 €	- 126 823,27 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Solde fonct. N-1 (excédent)		126 823,27 €	126 823,27 €
001 Solde d'investis. N-1 (excédent)		0,00 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	128 945,51 €	128 945,51 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget lotissement allée des Chênes pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Affectation des résultats 2022 du budget principal

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratifs 2022 ont été approuvés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 2 abstentions,

AFFECTE à la clôture de l'exercice 2022, les résultats suivants :

Résultats 2022 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 905 286,94 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 938 895,84 €

Le résultat total 2022 de clôture du budget principal atteint donc : 2 844 182,78 €

Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées : 788 900,64 €

Recettes à recouvrer : 137 668,50 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour 2023, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

o Affectation au compte 1068 : 755 286,94 €

o Report à nouveau en section fonctionnement (002) : 150 000,00 €

o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) 1 938 895,84 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Bilan des opérations immobilières 2022

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Date de délibération	Acte	Tiers	Références cadastrales	Surface	Adresse	Montant
24/02/2022	Acquisition (terrain)	M. et Mme FOULONNEAU Fabrice et Yveline	AW 896	16 m ²	L'Annerie	12 € / m ²
02/06/2022	Acquisition (terrain)	Consort GOURAUD	AZ 1098	9 m ²	Rue du Stade / rue de la Goisloterie	12 € / m ²
07/07/2022	Rétrocession (équipements publics)	SNC La Roche La Foulandière	BC 333, 843, 856, 858, 860, 863, 865, 872, 873, 878, 883, 888, 910 et 913	2 655 m ²	Rue Joseph Gautret	Euro symbolique
13/10/2022	Acquisition (terrain bâti)	Mme ALBERT Raphaëlle (épouse LE GUYADER)	AY 40, 304 et 391	180 m ²	Recouvrance	27 000 €
13/10/2022	Acquisition (terrain bâti - gîte)	Association les Amis du Moulin Neuf	BC 404 et 416	114 m ²	12 chemin du moulin à Foulon, le Moulin Neuf	166 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

CONSTATE le bilan des opérations immobilières pour l'année 2022.

7. Information concernant l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a prévu dans son article 93, la création de l'article L2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales. Ainsi, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Nom	Établissement	Fonction	Date		Indemnités brutes perçues
			Du	Au	
BERNARD Marion	Clisson Sèvre Maine Agglo	Conseillère	01/01/22	31/12/22	854,82 €
BODET Mickaël	Commune de Gétigné	6 ^{ème} adjoint	01/01/22	31/12/22	8 548,09 €
CHABAS Gilles	Commune de Gétigné	4 ^{ème} adjoint	01/01/22	31/12/22	8 548,09 €
FOULONNEAU Olivier	Commune de Gétigné	Conseiller délégué	01/01/22	31/12/22	3 229,21 €
GRIMBERGER Florian	Commune de Gétigné	2 ^{ème} adjoint	01/01/22	31/12/22	8 548,09 €
GUILLOT François	Commune de Gétigné	Maire	01/01/22	31/12/22	21 370,27 €
	Clisson Sèvre Maine Agglo	Vice-président	01/01/22	31/12/22	10 414,50 €
	Syndicat de Pays du Vignoble Nantais	Vice-président	01/01/22	31/12/22	2 540,64 €
	Département de Loire Atlantique	Conseiller départemental	01/01/22	31/12/22	33 242,64 €
GUIMBRETIERE Karine	Commune de Gétigné	3 ^{ème} adjointe	01/01/22	31/12/22	8 548,09 €
	Clisson Sèvre Maine Agglo	Conseillère	01/01/22	31/12/22	854,82 €
LESIEUR René	Commune de Gétigné	Conseiller délégué	01/01/22	31/12/22	3 229,21 €
MANGIN-CAZES Patricia	Commune de Gétigné	Conseillère déléguée	01/01/22	31/12/22	3 229,21 €
SARTORI Carine	Commune de Gétigné	5 ^{ème} adjointe	01/01/22	31/12/22	8 548,09 €
VALTON Laurence	Commune de Gétigné	1 ^{ère} adjointe	01/01/22	31/12/22	8 548,09 €

8. Taux d'imposition 2023

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation devra à nouveau être voté pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité locale directe 2023. Les bases, produits et taux sont les suivants :

	2022	2023	Variation 2022/2023
Taxe d'habitation (TH)	Base réelle 85 195 €	Base prévisionnelle 91 244 €	7,10%
	Produit réel 9 968 €	Produit attendu 10 676 €	7,10 %

Taxe foncière propriétés bâties (TF)	Base réelle 4 046 715 €	Base prévisionnelle 4 330 000 €	7,00 %
	Produit réel 1 215 725 €	Produit attendu 1 302 897 €	7,17 %
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	Base réelle 102 689 €	Base prévisionnelle 114 100 €	11,11 %
	Produit réel 48 434 €	Produit attendu 51 493 €	6,32 %
Coeff. Correcteur	- 288 874 €	- 309 545 €	7,16 %
	985 253 €	1 055 521 €	7,13 %

Monsieur le maire indique que plusieurs communes du territoire de l'agglomération ont prévu une augmentation des taux cette année. La hausse des taux n'est pas une facilité mais l'ultime recours pour couvrir les dépenses. Même avec un maintien des taux d'imposition pour la commune, la contribution des foyers propriétaires va augmenter avec la variation des bases. Le lien entre l'habitant et le contribuable est modifié, la taxe d'habitation n'étant plus payée par l'ensemble de la population.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2121-29,
VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU la délibération 2022-03-24.11 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 fixant les taux d'imposition 2022 à 30,09 % pour la taxe foncière propriétés bâties et 45,13 % pour la taxe foncière propriétés non bâties ;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. CONSIDÉRANT que la commission des finances propose à la suite de sa réunion du 22 mars, le maintien des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2023, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires en date du 2 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention,

MAINTIENT pour l'année 2023, les taux d'imposition s'élevant à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,70 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 30,09 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 45,13 %

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Budgets primitifs 2023

Les budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par opération (sauf pour le « hors opération » qui est voté par chapitre).

La commission des finances réunie le 21 mars a fait ses propositions pour le budget général, et celui de l'Espace Bellevue.

A. Budget général

Mme VALTON présente le projet de budget et rappelle au préalable que les sommes inscrites sont prévisionnelles et intègrent une marge.

Dans les charges générales, une augmentation importante est prévue. Cela comprend une hausse significative pour l'électricité et le gaz. A ce stade, il est difficile d'estimer précisément ces dépenses.

Ce chapitre prévoit également la location du modulaire de l'école maternelle (4^{ème} classe) et le nettoyage de façades dont la mairie et l'école maternelle.

En termes de charges de personnel, ont été inscrits les choix prévus lors du débat d'orientations budgétaires et qui comprennent donc, la création d'un poste d'agent de police et d'un chargé de mission, en plus des dépenses déjà engagées fin 2022 et qui sont reconduites sur une année complète.

Une question est posée sur les effectifs. Le 31 décembre 2022, les effectifs représentaient 27,60 équivalents temps plein. Une précision est également apportée sur le chargé de mission orienté sur les projets de réduction des énergies. Six mois de dépenses sont inscrits en 2023 mais la mission se prolongera en 2024, pour une durée totale de 12 voire 18 mois.

Une présentation par fonction est faite selon la nomenclature comptable. En administration générale se trouvent les dépenses des services administratifs et techniques.

Concernant les recettes de fonctionnement, le groupe minoritaire interroge sur les recettes attendues sur le service enfance. 3,30 % d'augmentation sont prévus pour le produit du service d'accueil périscolaire et 1,82 % pour le restaurant scolaire. Ils rappellent leur souhait que la commune joue un rôle d'amortisseur de l'inflation et interrogent sur la politique tarifaire. Il est répondu qu'une commission est prévue prochainement pour étudier les tarifs et qu'à ce jour, rien n'est fixé. Les tarifs pourront éventuellement évoluer à la baisse pour les plus bas revenus et à la hausse pour les revenus les plus élevés. Mme CORRE interroge sur le choix de la municipalité d'appliquer un jour de carence en cas d'absence au service du restaurant scolaire et la justification nécessaire par un certificat médical. Certains médecins refusent d'en fournir et cela est coûteux pour la sécurité sociale. M. GRIMBERGER répond que le repas est préparé et doit donc être payé.

M. ALLAIN demande s'il est nécessaire de maintenir les recettes des adhésions de la bibliothèque compte tenu de leur montant. La gratuité ne remettrait pas en danger l'équilibre du budget et cela faciliterait l'accès à la culture. La régie serait ainsi supprimée comme pour le service enfance. M. GUILLOT indique que ce sujet est porté par Mme SARTORI. M. BOISSELIER confirme que le sujet a déjà été évoqué en commission mais qu'il n'y a pas eu de consensus.

Les investissements sont ensuite présentés. Ils intègrent près de 789 000 € de restes à réaliser, le projet de passerelle pour 1 440 000 €, celui de la maison de l'enfance pour 1 250 000 € et 1 260 000 € de nouveaux programmes.

Un emprunt d'équilibre de 50 000 € est prévu mais Mme VALTON précise qu'il ne sera pas réalisé. Il est inscrit car la commission finances ne s'est pas mise d'accord pour finaliser les arbitrages.

M. ALLAIN constate qu'environ 25 % des crédits ont été utilisés en 2022 et se pose la question sur les projets engagés. Quelles sont les perspectives de réalisation pour 2023 ? Mme VALTON explique qu'il était prévu l'anticipation d'un autofinancement pour les projets de passerelle et de maison de l'enfance et de ce fait, des résultats reportés importants. M. CHABAS ajoute que le problème est parfois conjoncturel avec la difficulté à trouver des entreprises et qu'il y a eu en 2022, des absences au service technique. M. le maire rappelle que les services sollicitent plusieurs devis pour respecter les principes de la commande publique, ceci nécessitant du temps.

M. TOULLIER demande comment se situe la commune par rapport à la strate. Il pense que la commune pourrait avoir des objectifs plus ambitieux avec sa capacité financière. Les ratios présentés lors du débat d'orientations lui sont rappelés.

M. ALLAIN estime que le débat d'orientations budgétaires a été intéressant. Il y avait une entente sur le projet, laissant envisager au maire, un accord sur le budget. Cela ne sera pas le cas sans pour autant se fâcher. Le projet de passerelle est validé mais il n'y a pas de plan vélo. Le rythme de réalisation souhaité n'est pas en adéquation avec l'exécution du programme alloué de la communauté d'agglomération.

Il met en avant le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) avec comme premier sujet l'agriculture. C'est un domaine peu abordé en commune.

Il s'interroge sur la méthode, sans remettre en question le travail de commission et les propositions mais sur les arbitrages. Il regrette que les commissions ne soient pas ouvertes aux citoyens. Il demande quelle est la colonne vertébrale du budget, la vision générale et comment on se projette sur la question environnementale.

Il indique à nouveau que la création d'un poste de policier s'est faite sans étude des besoins. Il votera contre le budget mais pas contre le travail des élus.

M. le maire lui répond que c'est dommage de ne pas voir la colonne vertébrale du budget, qu'il s'agit d'une posture et que le discours, que ça n'aille pas assez vite, pas assez loin est toujours la position des opposants. Il rappelle les investissements multipliés par trois pour la mobilité par la

communauté d'agglomération et qu'il y a aussi des attendus sur des sujets moins visibles comme l'assainissement. Il pense que l'on peut voter un budget sur sa qualité et son équilibre. Il manque selon lui des propositions du groupe minoritaire.

M. BOISSELIER donne lecture d'un texte rédigé avec Mme LEMELLE au nom du groupe majoritaire. Il met en avant la gestion saine et prudente qui permet, dans un contexte inflationniste, la continuité des projets orientés vers la qualité de vie des Gétignois avec l'enfance, le plan-guide, la re végétalisation des espaces, la sécurité avec la création du service de police pluri communal, la passerelle, les économies d'énergie dont l'éclairage public et le poste à créer, la prise en charge de personnes fragilisées via le CCAS (centre communal d'action sociale), l'animation locale... Il remercie les agents et les bénévoles qui agissent dans l'ombre.

M. ALLAIN revient sur la remarque de M. le Maire. Il lui semble que son groupe a été contributif sur les tarifs de restauration scolaire et qu'ils ne sont pas uniquement dans l'incantation mais qu'ils font des propositions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-2, L-1612-1 et suivants et L-2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L-1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2022 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE le budget général de la commune pour l'année 2023 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		3 551 633,18	Fonctionnement		3 551 633,18
011	Charges à caractère général	1 248 065,00	002	Report résultat fonct. N-1	150 000,00
012	Charges de personnel	1 337 786,00	13	Atténuations de charges	6 500,00
65	Autres charges de gestion cour.	466 381,40	70	Produits des services	354 200,00
66	Charges financières	8 000,00	73	Impôts et taxes	1 173 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	731	Fiscalité locale	1 269 221,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	74	Dotations et participations	492 372,00
042	Opér. d'ordre entre sections	207 601,21	75	Autres prod. de gestion courante	97 875,00
023	Vir. à la section d'investissement	271 799,57	76	Produits financiers	2,00
			77	Produits exceptionnels	3 000,00
			042	Opér. d'ordre entre sections	5 463,18
Investissement		5 013 444,62	Investissement		5 013 444,62
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	001	Report résultat invest. N-1	1 938 895,44
31	Bâtiments communaux	1 534 200,00	1068	Excédents de fonct. capitalisés	755 286,94
	RAR 2022	150 762,53	10	Dotations(hors 1068)	95 600,00
33	Cimetière	46 000,00	13	Subventions	696 267,00
42	Matériels	178 300,00	13	RAR 2022	137 668,50
	RAR 2022	5 973,00	16	Emprunts et dettes assimilées	56 000,00
43	Terrains divers	122 736,80	20	Immobilisations corporelles	1 440,00
	RAR 2022	199 621,44	458	Opération sous mandat	787 041,96
45	Eclairage public	400 000,00	024	Produits de cessions	0,00
	RAR 2022	11 424,00	040	Opér. d'ordre entre sections	207 601,21
48	Voirie	757 000,00	041	Opérations patrimoniales	65 844,00
	RAR 2022	319 703,71	021	Virement de la section de fonct.	271 799,57
458	Opération sous mandat	720 000,00			

	RAR 2022	67 041,96			
53	Aménagement du bourg	165 000,00			
	RAR 2022	34 374,00			
59	Zone de loisirs (la Goislotterie)	30 000,00			
040	Opér. d'ordre entre sections	5 463,18			
041	Opérations patrimoniales	65 844,00			
TOTAL		8 565 077,80	TOTAL		8 565 077,80

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Budget Espace Bellevue

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-2, L-1612-1 et suivants et L-2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 2 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion et administratif 2022 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget Espace Bellevue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE le budget Espace Bellevue pour l'année 2023 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		143 460,00 €	Fonctionnement		143 460,00 €
011	Charges à caractère général	114 460,00 €	70	Produits des services	8 850,00 €
012	Charges de personnel	27 000,00 €	75	Autres prod. de gestion cour.	134 010,00 €
65	Autres charges de gestion cour.	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	700,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

10. Fongibilité des crédits du budget principal et du budget espace Bellevue

Le référentiel M57 apporte une souplesse en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VU l'article L-2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L-5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du 17 novembre 2022 du conseil municipal adoptant par anticipation le référentiel M57 et le règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. **Demande de subvention pour la création d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné : Appel à projets du « fonds mobilités actives – continuité cyclables »**

En janvier, une demande de subvention a été effectuée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de passerelle pour les piétons et cycles, afin d'y traverser la Sèvre en toute sécurité.

Une nouvelle demande va être déposée pour le fonds de mobilité actives.

La réponse devrait être obtenue courant septembre. Pour les dossiers de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la décision devrait être connue en juillet.

VU les articles L-2422-5 à L-2422-11 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique. CONSIDÉRANT la volonté de relier les communes de Cugand et Gétigné par des cheminements doux sécurisés s'inscrivant dans les schémas-vélos intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a estimé en janvier 2023, en phase avant-projet, les travaux à 1 217 700 € HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses HT

Étude de faisabilité, études techniques	78 309,50 €
Frais de maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, coordonnateur SPS :	131 050,42 €
Travaux (dont aléa 10 %) :	1 217 700,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 427 059,92 €

- Recettes :

État (DSIL) Cugand et Gétigné :	532 797,92 €	(37,34 %)
DREAL Plan France relance vélo (dépenses éligibles : 1 217 700 €)	608 850,00 €	(42,66 %)
Autofinancement communal (Cugand et Gétigné) :	285 412,00 €	(20,00 %)
TOTAL RECETTES	1 427 059,92 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

SOLLICITE une subvention au titre du fonds mobilités actives, à hauteur de 608 850 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

12. **Coût d'un élève des écoles publiques 2022**

Compte tenu du contrat d'association existant entre la commune et l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, il convient d'approuver le coût de fonctionnement pour l'année 2022, d'un élève des écoles publiques.

Le coût 2021 était de 1 308,25 € pour un élève de maternel et 398,59 € pour un élève en élémentaire. Pour 2022, les coûts sont les suivants :

	Maternel	Élémentaire
Nombre d'élèves (reentrée septembre 2022)	78	138
Charges générales	30 811,61 €	45 069,93 €
Charges de personnel	87 508,09 €	3 060,63 €
Fournitures scolaires, livres, activités pédagogiques	6 058,24 €	10 444,03 €
Participations scolaires (voyages et transport CM2)	0,00 €	56,50 €
TOTAL	124 377,94 €	58 627,09 €
Coût par élève	1 594,59 €	424,83 €

Les coûts pour l'école maternelle ont fortement augmenté du fait de l'ouverture de la 4^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE les coûts de fonctionnement pour l'année 2022, d'un élève des écoles publiques :

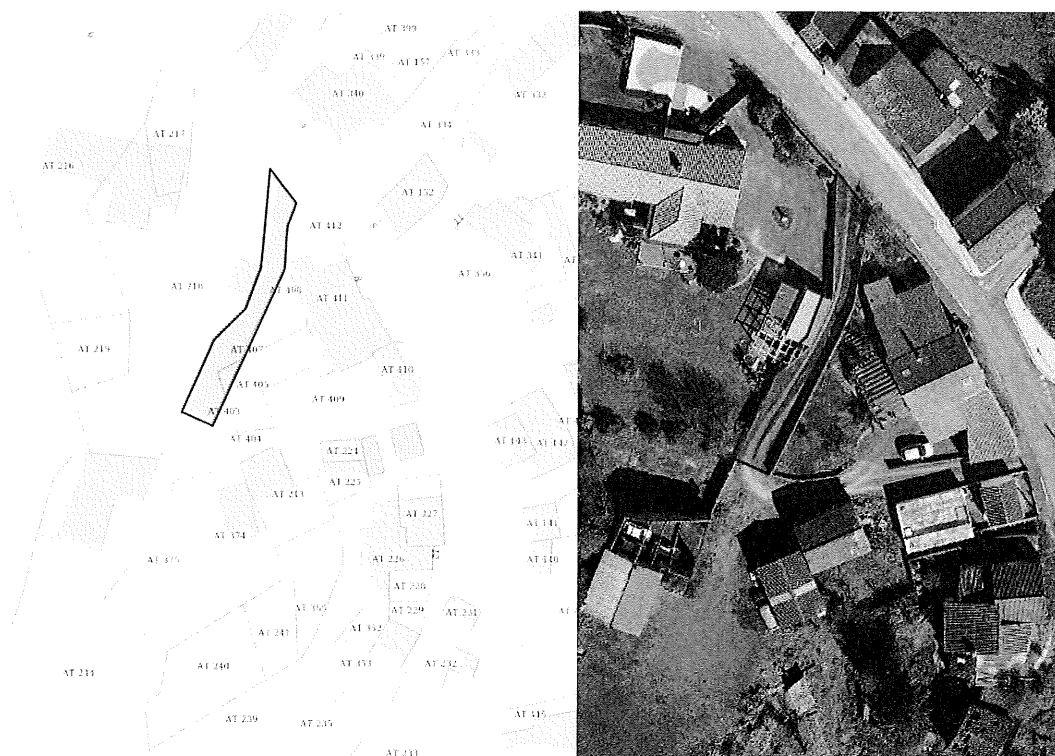
- Élève école maternelle : 1 594,59 €
- Élève école élémentaire : 424,83 €

PRÉCISE que le contrat d'association ne comprend pas le coût des participations scolaires (voyages et transport CM2) qui sont déjà versées directement au titre des mesures à caractère social. Ainsi, le montant qui sera reversé au contrat d'association est donc de 1 594,59 € pour un élève gétignois en école maternelle et de 424,42 € pour un élève gétignois en école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

PATRIMOINE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13. Cession de la parcelle AT 406 et d'une partie de voie communale n°6 de la Médrie attenante aux parcelles AT 218, 403, 406, 407, 408 et 411



Lors de la réunion de Conseil municipal du 26 janvier 2023, la désaffectation et le déclassement ont été validés.

Les différents acquéreurs potentiels (deux propriétaires riverains) ont été reçus le 11 mars. Il est proposé de procéder à la cession auprès des demandeurs initiaux.

La commission finances – ressources humaines a validé, lors de sa réunion du 6 février 2023, la proposition de la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme d'un prix de cession à 6 € (sans taxe) pour les zones A.

VU la délibération n°2023-01-26.10 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public communal attenante aux parcelles AT 218, 403, 406, 407, 408 et 411 à la Médrie ;
VU l'avis des domaines du 15 avril 2022 estimant la valeur du domaine public communal à 6 € HT / m² en zone A ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 23 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

DÉCIDE de réaliser les cessions suivantes, au prix de 6 € / m² (sans taxe), en zonage A, à M. BONNET Adrien et Mme FONTENEAU Sonia domiciliés, 8 la Médrie 44190 GÉTIGNÉ :

- Parcelle AT 406 de 6 m²,
- Portion de terrain attenante aux parcelles AT 218, 403, 406, 407, 408 et 411 d'environ 145 m².

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

14. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque à compter du 1^{er} mai 2023

La bibliothèque municipale des Changes propose de modifier son règlement intérieur en place depuis le 1^{er} janvier 2018. Les principales modifications concernent l'augmentation du quota de prêts et l'ajout de prêt de lecteur DVD. Dorénavant, chaque carte permet d'emprunter 10 documents dont 3 DVD et 1 nouveauté livre. Un quota maximal permet aussi d'emprunter, par abonnement :

- 1 nouveauté DVD
- 1 liseuse ou 1 lecteur DVD.

Les prêts de liseuse et lecteur DVD sont réservés aux adultes, après signature de la charte de prêt. Par ailleurs, les assistant(es) maternel(les) de la commune de Gétigné sont désormais ajouté(es) dans les prêts aux structures et pourront ainsi bénéficier d'une gratuité.

Un remaniement complet du document a également été réalisé pour en faciliter la compréhension.

CONSIDÉRANT la proposition de la commission culture, communication, relation aux publics réunie le 8 mars de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque des Changes afin d'augmenter le quota de prêt, d'ajouter une carte gratuite pour les assistant(es) maternel(les) de la commune de Gétigné et d'ajouter en prêt, des lecteurs DVD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

APPROUVE au 1^{er} mai 2023, le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

15. Convention d'accès aux services techniques des communes membres de Clisson Sèvre Maine Agglomération aux déchetteries du 31 mars au 31 décembre 2023

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022, pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les services techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

À compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au Conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des services techniques municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

M. le Maire annonce que les professionnels vont devoir trouver des filières pour la gestion de leurs déchets. La commune devra elle aussi s'interroger sur la gestion de ses déchets notamment les déchets verts, gravats mais aussi les déchets des poubelles publiques et des conteneurs des gens du voyage.

Mme CORRE se demande si les déchets verts des communs de village entrent dans le nombre de passage annuel réservé aux particuliers. La question pourra être relayée auprès de la communauté d'agglomération. Mme BERNARD précise que l'instauration des 12 passages à la déchetterie permet dans un premier temps de filtrer l'accès des professionnels.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage » ;

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le règlement intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention établie entre la commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

INFORMATIONS DIVERSES

- Abattage d'arbres l'Annerie

Mme CORRE demande des informations sur la pertinence de l'abattage d'arbres en février à l'Annerie. M. CHABAS lui répond que cela fait suite au bornage du terrain de la maison en construction. Les arbres empiétaient sur le chemin ce qui était gênant pour les véhicules lourds. Il y a également eu des élagages bas. Des charmes ont été plantés, en dehors du chemin, décalés de 50 cm par rapport à l'état initial. Mme CORRE souligne qu'il ne s'agit pas du même type d'arbres, l'aspect étant moins sauvage.

- Construction de logements sociaux allée de la Duchesse Anne

L'association des poumons verts gétignois a rencontré les membres du conseil municipal lors d'une réunion dédiée le 23 février. Le maire les a informés le 29 mars que les élus ont conclu à la poursuite du projet Ils seront associés au projet une fois les recours terminés.

- Animation locale, vie associative

M. BODET fait le retour de la soirée des bénévoles qui a rassemblé entre 80 et 90 personnes. Il annonce la parution prochaine du Get'assos.

Il demande aux élus de participer, en tant que bénévole, à l'organisation des deux prochains apéritifs-concerts les 12 mai et 1^{er} septembre ainsi que pour les feux se déroulant le 8 juillet.

- Gestion différenciée

Mme GUIMBRETIERE informe qu'une partie des espaces verts du Gatz sera laissée plus naturelle (moins de tonte). Un panneau explicatif sera installé.

- Travaux la Charrie

M. FOULONNEAU indique que les travaux du village de la Charrie sont terminés. Le retour des habitants et des agriculteurs est positif.

La séance est levée à 21h06.

Le secrétaire de séance,
Mme Marion BERNARD



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT

